

# SPECIAL CONTRACTUELS

É D I T O

## sommaire

- p 1 - Edito
- p 2 - Des avancées pour les titulaires, mais aussi pour les non-titulaires
- p 2 - Extrait du protocole signé par le SNETAA le 23 05 2008
- p 2 - Commentaires du SNETAA
- p 3 - Du nouveau pour les rémunérations
- p 3 - Devenir des vacataires
- p 3 - Des élections pour les non titulaires
- p 4 - Des commissions consultatives paritaires : pour qui ?
- p 4 - Composition de la commission consultative paritaire
- p 4 - Les attributions obligatoires
- p 4 - Les autres attributions
- p 4 - Le fonctionnement de la commission consultative paritaire
- p 4 - Quelles sont les conditions pour être électeur et éligible ?
- p 4 - Quand se dérouleront les élections des CCP ?

Mettre l'éducation et l'égalité des chances en priorité de sa politique, tel est le souhait du gouvernement. Ce programme paraît alléchant, il reste à traduire les paroles en actes, car l'inquiétude est grandissante chez les personnels et plus particulièrement chez les plus précaires.

Les personnels non titulaires de l'éducation nationale (20000 environ en France) : qui sont-ils ? où sont-ils ? que veulent-ils ?

Ils souhaitent avant tout être écoutés, entendus. Ils souhaitent être traités à égale dignité avec les personnels titulaires, tant en matière de droits statutaires qu'en matière de rémunérations.

Ils refusent l'aléatoire, ils refusent d'être du personnel jetable.

Ils refusent d'être soumis aux pressions de la part des proviseurs, des directeurs de Greta, des inspecteurs.

Ils refusent l'attitude hautaine des services des Rectorat envers eux.

Ils refusent la pression, toutefois ils la redoutent, ce qui explique sans doute en partie, pourquoi « les précaires » ont du mal à sembler travailler la peur au ventre, une épée au-dessus de la tête, recevoir un rapport négatif en fin d'année est souvent réhibitoire.

Ils subissent la pression au quotidien face aux élèves, aux parents et souvent aux collègues et la sensation de « devoir faire ses preuves », de « ne pas avoir droit à l'erreur ».

Par ailleurs, nos collègues précaires exercent souvent dans les conditions les plus dures (plusieurs établissements, temps de trajet records, zones sensibles sans avoir reçu de formation, là où le métier est si difficile que les titulaires craquent, ce qui génère le besoin de remplacements... précaires).

Enfin, nombre de nos collègues précaires ajoutent à leur temps de travail des heures de préparation aux différents concours internes ou externes, dispensées bien souvent le mercredi ou le samedi.

Le SNETAA a toujours été aux côtés des plus faibles, ainsi dans un passé pas si éloigné le SNETAA avait obtenu que la loi Sapin prenne en compte la situation des contractuels notamment dans les « petites » disciplines.

Aujourd'hui encore le SNETAA se bat pour l'amélioration des conditions de travail des non-titulaires, leur affectation, leur protection. Le SNETAA a signé un accord de revalorisation pour l'enseignement professionnel, il n'a pas oublié dans celui-ci les non-titulaires.

Pour votre information, pour votre défense : rejoignez le SNETAA.

Denis Brunet

## **Des avancées pour les titulaires, mais aussi pour les non-titulaires**

Depuis le 18 décembre 2007 le SNETAA a accepté de signer un protocole de discussion avec le ministère de l'Éducation nationale qui a débouché sur un accord ratifié le 23 mai 2008.

Les discussions ont laissé une très large part à la réussite de nos élèves et les modalités à mettre en œuvre pour lutter contre l'échec scolaire et les sorties sans qualification.

### **Extrait du protocole signé par le SNETAA le 23 05 2008**

*« ... Pour les enseignants exerçant déjà au sein de la voie professionnelle, la formation continue doit les mettre en situation d'être partie prenante de la rénovation de la voie professionnelle. Ainsi les plans académiques de formation devront prévoir des modules de formation spécifiques autour des problématiques des parcours différenciés et de l'aide individualisée, de l'accompagnement à l'orientation, de la prise en charge des élèves en voie de décrochage, et plus simplement, de l'appropriation de la rénovation.. »*

#### **Commissions du SNETAA**

La formation des PLP, qu'elle soit initiale ou continue, est bien entendu une des conditions de réussite de la réforme, ce qui veut dire aussi que les PLP sont un corps d'enseignants à part entière qui ne peut se fondre avec les autres. C'est une garantie contre le corps unique.

Les formations en IUFM prendront la mesure de la spécificité du corps des PLP dans la formation des collègues.

*« ... Tout enseignant qui, parce qu'il a exercé depuis plusieurs années en BEP ou en CAP, estime qu'il devrait renforcer sa formation continue pour exercer en baccalauréat professionnel se verra offrir une réponse adaptée. Ainsi, les nouveaux outils de la formation continue prévus par la loi du 2 février 2007 pourront être mis en œuvre. De même, des actions de formation spécifiques répondant à l'évolution des métiers seront organisées. Des dispositifs dans le cadre de la formation continue des enseignants doivent faciliter et permettre à tout professeur qui le souhaiterait, d'effectuer une période de formation, plus ou moins longue, en milieu professionnel pour actualiser ses connaissances au regard de l'évolution des métiers.. »*

#### **Commissions du SNETAA**

Des plans de formation seront mis en place dans les académies pour accompagner les collègues, notamment pour la mise en place des dispositifs de soutien et de remédiation.

L'urgence est bien d'impliquer les corps d'inspection dans leur accompagnement pédagogique des enseignants.

*« ... Par ailleurs, des dispositifs d'accompagnement et de formation seront proposés au niveau académique afin de contribuer à la résorption de la précarité. Il s'agit, en facilitant l'accès à la VAE des personnels enseignants non titulaires, de leur permettre l'obtention des titres universitaires nécessaires à leur candidature aux concours de PLP... »*

#### **Commissions du SNETAA**

**La voie professionnelle compte un certain nombre de contractuels qui n'ont pas la possibilité de passer les concours car non-titulaires des diplômes requis. Ce sera désormais possible avec la validation des acquis de l'expérience professionnelle et ce, à la demande du SNETAA .**

Lors de ces discussions nous avons porté nos revendications et nos mandats de congrès, force est de constater que nous avons été entendus sur certains points, notamment en terme de formation pour les non-titulaires.

**Bien évidemment les avancées spécifiques au corps des PLP seront applicables au non-titulaire qui offi-**

ciera sur un em ploi de PLP .

Nous continuerons à porter nos revendications notamment en terme de rémunération et de conditions de travail. Le SNETAA est le seul syndicat à défendre efficacement les non-titulaires, et si l'on regarde la progression du nombre d'adhérents, on peut se dire que les collègues nous font confiance sur le terrain.

En effet, le SNETAA est un syndicat indépendant, qui ne reçoit aucune subvention des pouvoirs publics, ou de quiconque. Le SNETAA est un syndicat d'adhérents et tient à le rester.

## DU NOUVEAU POUR LES REMPLACEMENTS

*Le décret du 12 mars 2007 stipule, que pour les agents non-titulaires de la fonction publique employés à durée indéterminée, le principe de réexamen périodique de la rémunération.*

*Le dispositif prévoit qu'une discussion entre l'employeur et l'agent, ait lieu tous les trois ans, sans toutefois impliquer nécessairement une augmentation systématique de la rémunération.*

**Cette avancée est significative, mais pas suffisante, le SNETAA réclame toujours une harmonisation des pratiques académiques et qu'à travail égal, rémunération égale.**

*Ce dispositif salarial, sera couplé à un dispositif d'évaluation professionnelle pour les agents en CDI.*

Cette évaluation des non-titulaires participe à une démarche de management par la performance et d'atteinte d'objectifs. Le SNETAA s'est toujours opposé à l'évaluation et à la rémunération des personnels au mérite. Ce dispositif met à mal l'égalité des chances dans le service public.

## DEVENIR DES VACATAIRES

Le médiateur de la République, J. Paul DELEVOYE, a envoyé mi-juin un courrier aux Ministres de l'Éducation nationale et de la Fonction Publique. Il demande l'abolition du statut de vacataire dans l'Éducation nationale.

Ainsi, le médiateur propose que les remplacements soient effectués par des personnels bénéficiant d'un CDD ou d'un CDI.

Il remarque que les vacataires ne bénéficient ni de la Sécurité Sociale, ni des congés payés. Pour autant, il veut encadrer la vacance, il veut la réserver à certaines disciplines d'enseignement professionnel en recourant à des professionnels et cela constituerait un complément de revenu.

Le SNETAA ne peut bien entendu que déplorer toujours de précarité notamment pour les collègues vacataires. Par contre, nous ne pouvons bien entendu pas accepter que la règle ne soit pas appliquée dans l'enseignement professionnel et nous demeurons, comme par le passé, hostiles aux professeurs associés.

De plus, le SNETAA s'interroge pour savoir si le Ministère de l'Éducation nationale ne pourrait pas recourir à l'intérim plutôt qu'à des CDD en s'appuyant sur le projet de loi examiné par le parlement sur la mobilité des fonctionnaires.

C'est donc une affaire à suivre de très près, notamment avec l'amise en œuvre de la nouvelle agence nationale de remplacements.

## DES ÉLECTIONS POUR LES NON TITULAIRES

**Le décret du 12 mars 2007 prévoit la création de CCP (Commission Consultative Paritaire) dans toutes les administrations et dans tous les établissements publics de l'État.**

Jusqu'à présent, la concertation avec les agents non-titulaires de l'État était très aléatoire et sans base législative ou réglementaire.

### Des commissions consultatives paritaires : pour qui ?

Les commissions consultatives paritaires représenteront l'ensemble des agents non-titulaires.

Ainsi d'après les projets en cours de validation, 3 CCP seraient mise en place par le rectorat :

- CCP com pétente à l'égard des non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de surveillance.
- CCP com pétente à l'égard des non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur.
- CCP com pétente à l'égard des non-titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé.

#### Composition de la commission consultative paritaire.

Les commissions consultatives paritaires comprennent en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et elles peuvent avoir un nombre égal de membres suppléants.

Le mandat de ses membres sera fixé à trois ans.

Le mode de scrutin reste à déterminer.

#### **Compétence de la commission consultative paritaire.**

#### Les attributions obligatoires :

Les CCP sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles :  
relatives aux licenciements intervenant à l'expiration d'une période d'essai  
relatives aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

#### Les autres attributions :

Toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle de l'agent  
Toute question d'ordre collectif, grille de salaires, conditions de travail..

#### Le fonctionnement de la commission consultative paritaire

La commission sera présidée par Monsieur le Recteur ou son représentant.

Chaque CCP élabore un règlement intérieur.

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration, un représentant des personnels est désigné par la commission pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint.

Lorsque la CCP siège en matière disciplinaire, seuls les représentants du personnel occupant un emploi du niveau hiérarchique au moins équivalent à celui de l'agent dont le dossier est examiné, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration, sont appelés à délibérer.

#### Quelles sont les conditions pour être électeur et éligible?

- justifier d'un contrat d'une durée au moins égale à six mois.
- être résident dans le ressort de la commission.
- être en fonction depuis au moins un mois, à la date du scrutin.
- être, à la date du scrutin, en activité, en congé rémunéré, en congé parental.

#### Quand se dérouleront les élections des CCP ?

**Les élections se dérouleront en principe le 2 décembre, date également des élections professionnelles pour les personnels titulaires**

Ces élections se feront sur liste syndicale.  
Les syndicats qui auront des élus poseront des noms.

A lors, ce jour là, ne vous trompez pas !  
Votez pour celui qui prend vraiment en compte